



Quand intervient l'assurance emprunteur?

Par **pascalmarc**, le **17/12/2019** à **12:34**

Bonjour,

Suite à mon divorce, j'ai racheté ma maison, dont je suis le seul propriétaire.

Je m'interroge sur l'assurance que j'ai souscrite. Il s'agit d'une assurance Décès-PTIA-ITT-IPT, avec une quotité de 100 %.

La notice explicative détaillée est difficile à comprendre.

Pour faire simple, pourriez-vous me dire à quel moment intervient l'assurance ? J'ai cru comprendre après un arrêt de travail de plus de 3 mois (au moment où l'on passe à demi traitement) et dans la limite de 3 ans ?

Quel montant est pris en charge ? La totalité ou une partie des mensualités ?

Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet?

En vous remerciant par avance.

Par **morobar**, le **17/12/2019** à **15:21**

Bonjour,

La garantie PTIA ou perte totale et irréversible d'autonomie intervient lorsque le sinistre (accident ou maladie) a comme conséquence l'aide obligatoire d'un assistant dans les actes courants de la vie.

La garantie ITT intervient en cas d'interruption temporaire de travail, dans les conditions (garanties, exclusions, carence, du contrat.

La garantie IPT intervient en complément de l'ITT lorsque l'assuré se trouve dans l'impossibilité d'exercer à temps plein toute activité professionnelle ou occupation.

Mais attention de ne pas confondre ces définitions avec celles de la CPAM beaucoup plus large.

Le reste des réponses à vos questions résulte de vos choix contractuels.